

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

Plan de Relance

> Agenda rural : les Projets Alimentaires Territoriaux

Aménagement du Territoire

> Agenda rural : le Volontariat Territorial en Administration

Vie des Institutions

> La nouvelle carte nationale d'identité

Finances Locales

> Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales des marchés publics

> La refonte de la fiscalité locale

Développement Durable et Transition Écologique

> Lancement de l'appel à projets *Plan de paysage 2021*

Santé et Solidarité

> Violences conjugales : les dispositifs restent opérationnels pendant le confinement

Plan de Relance



> Agenda rural : les Projets Alimentaires Territoriaux

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des projets collectifs et concertés à l'initiative d'acteurs d'un territoire (collectivités, citoyens, entreprises, associations, organisations professionnelles agricoles, instituts de recherche...), qui **visent à développer des actions partenariales en faveur d'une alimentation de qualité, et répondre ainsi aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé**. Ils s'inscrivent ainsi dans les politiques de l'Agenda rural au service des habitants d'un territoire.

Quelques exemples d'actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un PAT :

- augmentation de la part de produits durables et de qualité en restauration collective ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- formation des cuisiniers en restauration collective ;
- accompagnement des producteurs vers la conversion bio ;
- actions en faveur du foncier (préservation des terres, installation/transmission...)
- relocalisation de la production et rapprochement de l'offre et de la demande ;
- actions en faveur de l'accessibilité sociale et de la lutte contre la précarité alimentaire (mise en place d'épiceries sociales et solidaires, partenariat avec des associations d'aide alimentaire ...), indispensables dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

La Bretagne est un territoire dynamique : plus de 30 PAT y ont été recensés. La DRAAF et l'ADEME ont mis en place début 2020 un réseau d'animation des PAT, qui permet d'échanger sur des sujets d'intérêt commun, les actualités, de partager des expériences réussies ...

En 2021, le Plan de Relance prévoit une mesure spécifique à destination des PAT opérationnels, dotée de **5,2 millions d'euros pour la Bretagne**. Il s'agit de la mesure 13 « Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux ». L'objectif est de soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. **Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation** ainsi que de **modifier des pratiques agricoles et alimentaires**, notamment **via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux et de qualité**.

Dans ce cadre, **les Côtes d'Armor ont déjà un premier lauréat** avec le **PAT de la commune de Bréhat** qui contribuera à **relocaliser la production agricole** et à **augmenter l'autonomie alimentaire de l'île** via l'installation de nouveaux producteurs, le développement de l'éco-tourisme valorisant le patrimoine alimentaire de l'île et une nouvelle approche foncière (en partenariat avec la SAFER et des réseaux associatifs).



Le volet A de la mesure 13 est destiné au soutien des PAT émergents. Lors de la première phase de dépôt des dossiers du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021, 4 dossiers ont été déposés en Bretagne. **Une quinzaine de dossiers est attendue pour la deuxième phase, ouverte jusqu'au 15 avril 2021.**

Le **volet B** quant à lui, vise à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). **Ce volet est ouvert du 26 février 2021 au 20 septembre 2021.**

En complément, le Plan de Relance prévoit également une mesure spécifique à destination des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engage à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés. Il s'agit de la mesure 12 « **Alimentation locale et solidaire** » présentée dans **La Lettre des Services de l'État du 15 mars 2021**. Pour rappel, les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produit locaux et de qualité ;
- soutien aux associations, aux entreprises, aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Plus d'infos sur www.cotes-darmor.gouv.fr

Contact :

Alexandra Marie-Moncorger, Cheffe du pôle offre alimentaire,
Service régional de l'alimentation, DRAAF Bretagne

alexandra.marie@agriculture.gouv.fr

Aménagement du Territoire

> Agenda rural : le Volontariat Territorial en Administration



L'État lance les volontaires territoriaux en administration (VTA).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de l'Agenda rural, le Secrétaire d'État chargé de la ruralité a lancé un dispositif porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à destination des territoires ruraux : le Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Le VTA vise à **renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux** (principalement les EPCI ou les communes). Sur le même modèle que le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE), il permet à de **jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.**

Sont visées par le dispositif les collectivités territoriales rurales (sur la base de la nouvelle définition établie par l'INSEE et basée sur les grilles de densité, c'est-à-dire les territoires peu denses ou très peu denses). Les syndicats mixtes dont le siège social est situé dans un département rural ou dans un EPCI rural sont également éligibles. Les postes pourront également être portés par des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire situées dans des départements ruraux, ou dans les intercommunalités de ces départements dès lors que la mission est au bénéfice de zones rurales telles que précédemment définies.

Le contrat du VTA prendra la forme d'un **contrat à durée déterminée**, de type contrat de mission, **de 12 à 18 mois** pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale, comme la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel, la consolidation d'un projet de territoire (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CRTE), le soutien au déploiement des programmes de l'ANCT (Petites villes de demain, Inclusion numérique, Agenda rural), la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités locales, etc.), l'appui des équipes et des élus dans le montage de projets, etc. Au-delà de ces quelques exemples, toute forme d'appui en ingénierie à des territoires ruraux est éligible au dispositif.

L'État accompagnera le recrutement d'un VTA par le **versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA** (quelle que soit la durée de la mission qui doit être entre 12 et 18 mois). Une enveloppe nationale de 200 VTA a été fixée pour 2021.

Les offres de poste proposées par les collectivités territoriales sont déposées par l'ANCT sur une plateforme accessible à l'adresse **vta.anct.gouv.fr** depuis fin mars, pour une première vague de financement ouverte d'avril à juillet. Les offres seront alors visibles par les candidats qui pourront postuler auprès de la collectivité territoriale par cette plateforme. Une fois le meilleur candidat sélectionné par la collectivité territoriale, elle devra adresser sa demande de subvention au préfet. Le préfet vérifiera la disponibilité des moyens budgétaires auprès de l'ANCT, avant de lui permettre de signer le contrat de recrutement et une charte d'engagement.



Les collectivités sont invitées à envoyer leurs propositions de fiche de poste à la préfecture et la DDTM ainsi qu'à l'adresse nationale **vta@anct.gouv.fr** pour validation et publication sur la plateforme nationale.

La mission ruralités de l'ANCT se tient également à votre disposition pour toute question : **ruralité@anct.gouv.fr**

Développement Durable & Transition Écologique



> Lancement de l'appel à projets *Plans de paysage 2021*

L'édition 2021 de l'appel à projets *Plans de paysage 2021* est lancée. Elle comporte un volet généraliste et un volet thématique consacré aux stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique, notamment en ce qui concerne le développement éolien.

Au titre du volet généraliste, les 15 territoires lauréats se verront attribuer un appui financier du ministère de la transition écologique.

Au titre du volet thématique, les candidats pourront solliciter une aide directement auprès de l'ADEME, dans la mesure où leur projet explorerait les stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique, en particulier à travers une réflexion sur le développement de l'éolien sur leur territoire, ou éventuellement d'autres énergies renouvelables.

Ces territoires deviendront membres du « Club Plans de paysage » qui regroupe aujourd'hui une centaine de lauréats des appels à projets précédents, ce qui représente une opportunité pour bénéficier d'une dynamique de réseau et mener à bien les projets grâce à l'intelligence collective et au partage d'expérience entre les territoires.

L'ADEME est partenaire du « Club Plans de paysage » et s'engage en apportant son expertise technique et éventuellement financière aux projets portant une réflexion sur les stratégies territoriales de transition énergétique, en particulier grâce à l'énergie éolienne.

L'implication des collectivités territoriales est essentielle pour la réussite de cette initiative. Aussi, diffusez l'appel à projets aux EPCI, syndicats mixte ou associations de vos territoires.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 juin 2021.

Plus d'informations :

<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr>

Contact pour le recueil des candidatures :

Anne-Lise Jaillais

anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr

tél. : 02 99 33 43 22, référente régionale Paysages de la DREAL Bretagne

Vie des Institutions

> Une nouvelle carte nationale d'identité plus sécurisée et plus pratique

La carte nationale d'identité (CNI) va changer. Elle n'avait connu aucune évolution depuis 1995. Cette nouvelle carte d'identité, dotée des dernières évolutions en matière de sécurité, munie d'un composant électronique, et désormais d'un format (carte bancaire) plus pratique, a été lancée le 15 mars dernier.

Son déploiement sur le territoire français sera progressif et s'achèvera par sa généralisation sur le plan national le 28 juin prochain. **Les départements bretons devraient commencer à délivrer le nouveau format de ce titre d'identité à partir du 14 juin 2021.**

L'actuelle démarche à suivre pour obtenir une carte nationale d'identité reste inchangée et l'utilisateur a toujours la possibilité de déposer une pré-demande en ligne et ainsi gagner du temps en limitant ses déplacements en mairie.

Il est précisé que seuls les motifs de demandes actuels (première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse) permettront à un usager de solliciter ce nouveau titre et que par conséquent le déploiement de la nouvelle CNI ne devrait pas influencer le niveau de la demande de ce titre.



Des sessions de formation délivrées par l'ANTS seront proposées sur 3 sessions d'1/2 journée chacune entre le 25 mai 2021 après-midi et le 26 mai 2021 à la préfecture des Côtes d'Armor.

> Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales des marchés publics

Les Cahiers des Clauses Administratives Générales sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2021. Ils peuvent être utilisés dès à présent par les acheteurs publics. Toutefois, ces derniers peuvent encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021. Durant cette période transitoire, en l'absence de précision quant à la version du CCAG applicable, le marché est réputé faire référence à la version 2009.

Quels sont les objectifs de la révision des CCAG ?

- la mise en cohérence avec les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis 2009 ;
- faire des CCAG des outils au service de l'efficacité de la commande publique par l'introduction davantage de contradictoire dans les relations contractuelles, un meilleur accès des PME aux marchés, une plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, une plus forte intégration de la dématérialisation et des questions de protection des données personnelles, ainsi que la valorisation des modes de règlement amiable des différends.

Un nouveau CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'oeuvre est également créé.

Consultez le décret et les CCAG :

www.legifrance.gouv.fr

> La refonte de la fiscalité locale



Une Foire Aux Questions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales regroupe les interrogations les plus fréquentes sur l'entrée en vigueur en 2021 du **nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre**, lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a entraîné la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette FAQ est complétée au fur et à mesure des nouvelles interrogations : www.collectivites-locales.gouv.fr

Santé et Solidarité

> Violences conjugales : les dispositifs restent opérationnels pendant le confinement

Face à la situation sanitaire dégradée, le gouvernement a décidé de nouvelles restrictions sanitaires renforcées.

Ce contexte constitue à nouveau un facteur aggravant pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, lorsqu'ils sont confinés avec leurs agresseurs.

Dans ce cadre, Elisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a souhaité **relancer une campagne de communication visant à rappeler et à mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs en vigueur aux victimes ainsi qu'à leur entourage.**

Plus d'infos sur www.cotes-darmor.gouv.fr

Rappel des dispositifs d'alerte et de secours en vigueur :

Il est important de rappeler que **l'ensemble des différents dispositifs d'alerte et de secours sont actifs et opérationnels** pour écouter, secourir et protéger les personnes victimes de violences à l'intérieur du foyer.

Si elles se sentent en danger, les femmes peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation. Les policiers et les gendarmes ont été formés à ces situations d'urgence.

CONFINEMENT
Luttons ensemble contre les violences faites aux femmes.
En cas de danger immédiat, pas besoin d'attestation de déplacement pour fuir.

VOUS ÊTES DANS UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT ?
Appelez le **17** (numéro de police)
Envoyez un SMS **114** (numéro de police)

BESOIN D'UNE ÉCOUTE ?
Appelez le **3919** (numéro anonyme)

BESOIN DE FAIRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?
Rendez-vous sur la plateforme **arretonslesviolences.gouv.fr**

En complément de ces dispositifs vos structures de proximité restent joignables dans les Côtes-d'Armor

Dispositif «alerte-pharmacies» Votre pharmacien peut vous orienter	Notamment 02 96 78 47 82 CIDFF contact@cidff22.fr	Plus de renseignements : www.cotes-darmor.gouv.fr
---	--	--

Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violence :

- Appeler le 39 19 : numéro gratuit et anonyme fonctionnant du lundi au vendredi de 9h à 22h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h ;
- Signaler votre situation sur Internet via la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un chat non traçable : <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ;
- Si vous êtes un enfant victime de violence, appelez le 119 (appel gratuit 24h/24, 7j/7) ;
- Contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG) : le Planning familial répond à toute question au numéro vert

0 800 08 11 11

- Hébergement d'urgence, appeler le 115. Des bons de transport sont mobilisables pour les mises à l'abri, à destination de personnes non mobiles et sans ressource.

Dans les Côtes d'Armor, l'offre d'écoute et d'accompagnement est maintenue. Les structures d'information et d'accompagnement du département maintiennent leurs activités. Elles peuvent être jointes par téléphone, avec des permanences et accueils physiques qui continuent d'être assurés, notamment en fonction des demandes et besoins.

L'ensemble des structures joignables dans le département sont répertoriées sur la plaquette **Osez en parler** en ligne ici.

À votre disposition.

L'affiche ci-dessus et **téléchargeable ici** rappelant les n° d'urgence nationaux et le maintien de l'offre locale a été élaborée à des fins de diffusion la plus large possible. Elle va être adressée à différents acteurs : pharmacies, centres commerciaux, acteurs sociaux ...

Dispositif **Alerte pharmacie**

Ce dispositif est réactivé, pour permettre aux personnes victimes de se signaler, à tout moment et sans attestation, auprès de leur pharmacien qui contactera les forces de l'ordre. Chaque victime ou chaque proche de victime (familles, amis, voisins, collègues, etc.) peuvent en effet alerter un pharmacien à tout moment.

Afin de prendre en charge au plus vite les victimes, les forces de police et de gendarmerie ont reçu consigne d'intervenir en urgence pour les appels provenant des pharmacies.

Dispositif **Porteurs de parole** en Côtes d'Armor

Mis en place en lien avec les tribunaux, ce dispositif permet à un primo-confident (proche, voisin, professionnel ...) d'aider concrètement une victime, en transmettant, avec son accord, à des professionnels spécialisés en capacité d'aller vers cette victime pour l'accompagner, des informations sur la situation. Un bordereau élaboré dans ce cadre peut être adressé aux parquets concernés. Retrouvez-le en ligne sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor